

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1040

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et
M. Hetzel

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Elle ne peut être effectuée dans le secteur hospitalier privé à but lucratif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévient la Constitution d'un secteur économique de l'aide à mourir profitable et lucratif. Il faut empêcher la Constitution d'un marché de l'euthanasie et du suicide assisté.